



DÉCLARATION D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL

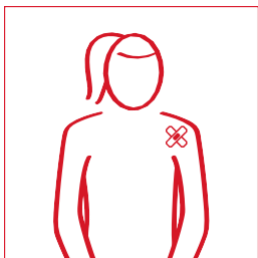
ACCIDENT DE TRAVAIL

Définition :

Un accident de travail, c'est lorsqu'un travailleur est victime d'un accident qui survient soudainement pendant sa prestation de travail et qui entraîne une blessure. C'est aussi un accident qui se produit pendant le trajet direct domicile - travail, ou travail - domicile.

Vous êtes victime d'un accident de travail ?

Il est primordial de suivre certaines étapes en fonction du cas de figure qui se présente.



Vous avez eu un accident, mais vous pouvez continuer à travailler après avoir reçu les premiers soins:

Suivez **uniquement l'étape 1** ci-dessous.

S'il n'y a pas de complications, pas de frais médicaux, d'incapacité de travail ou de perte d'heures de travail, vous ne devez rien faire de plus.



Vous avez eu un accident et vous avez besoin de soins médicaux ou de jours d'absence:

Veuillez suivre **toutes les étapes** ci-dessous.

Étape 1:

Après avoir reçu les premiers soins, il est important de signaler l'accident au plus tôt à votre JobCenter Daoust.

Votre consultant(e) vous expliquera la procédure et les documents nécessaires afin que nous puissions faire la déclaration de votre accident chez notre assureur. L'agence vous fournira également le document « certificat médical de premier constat ».

Étape 2:

Faites-vous soigner par un médecin et demandez-lui de remplir le certificat médical de premier constat.

Étape 3:

Remplissez la déclaration en agence. Soyez attentif à transmettre toutes les informations car au plus d'informations nous avons, au plus vite votre dossier sera traité auprès de l'assurance.

N'oubliez pas de nous transmettre le certificat médical de premier constat complété par le médecin.

Étape 4:

Lorsque nous aurons déclaré votre accident auprès de l'assureur, nous vous enverrons un e-mail avec les informations concernant votre dossier, numéro de dossier et la procédure à suivre pour le suivi de votre dossier.



NUMÉROS D'URGENCE

Ambulance / Pompiers (Numéro d'urgence européen)	112
Centre antipoisons	070 245 245
Centre des brûlés	02 268 62 00
Police	101
Ligne d'info fédérale Coronavirus	0800 146 89

CONTACT DAoust

[Retrouvez ici les coordonnées de votre JobCenter](#)

Vous pouvez également toujours prendre contact avec notre Département Safety via safety@daoust.be.